



# MESTER 480SC HERBICIDE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 2019-12-10 Version: 1.0/CA (fr)

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : MESTER 480SC HERBICIDE  
Nom : Mesotrione 48% SC  
Code du produit : SHA 4300 C

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Herbicide

##### 1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Sharda Cropchem Ltd.  
2nd Floor, Prime Business Park, Dashrathlal Joshi Road, Vile Parle (West)  
400056 Mumbai - India  
T + 91 22 6261 5615 - F + 91 22 6678 2828  
[regn@shardaintl.com](mailto:regn@shardaintl.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +91 22 6678 2800 (08-16h)

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1 H400

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1 H410

Texte intégral des mentions H : voir section 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Mentions de danger (CLP) :

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.  
P391 - Recueillir le produit répandu.  
P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Phrases EUH :

EUH208 - Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5). Peut produire une réaction allergique.  
EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

#### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

### SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

| Nom        | Identificateur de produit | %     | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]  | Limites de concentration spécifiques |
|------------|---------------------------|-------|--|--------------------------------------|
| Mesotrione | (n° CAS) 104206-82-8      | 40.75 | Acute Tox. 4<br>(Inhalation:dust,mist), H332<br>Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 1, H410 | —                                    |

# MESTER 480SC HERBICIDE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

|  |   |        |   |  |
|--|---|--------|---|--|
| 2,4,6-Tris(1-phenylethyl) polyoxy-ethylenated phosphates   | (n° CAS) 90093-37-1<br>(Numéro CE) 618-446-5  | 1 - 5  | Eye Irrit. 2, H319  | —  |
| Poly(oxy-1,2-ethanediy), .alpha.-[tris(1-phenylethyl)phenyl]-.omega.-hydroxy-  | (n° CAS) 99734-09-5<br>(Numéro CE) 619-457-8  | 1 - 5  | Aquatic Chronic 3, H412   | —  |
| acide phosphonique à ..., acide orthophosphorique à ...% substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires | (n° CAS) 7664-38-2<br>(Numéro CE) 231-633-2<br>(Numéro index) 015-011-00-6<br>(N° REACH) 01-2119485924-24 | < 0.05 | Skin Corr. 1B, H314   | ( 10 =<C < 25) Skin Irrit. 2, H315<br>( 10 =<C < 25) Eye Irrit. 2, H319<br>( 25 =<C < 100) Skin Corr. 1B, H314 |
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one   | (n° CAS) 2634-33-5<br>(Numéro CE) 220-120-9<br>(Numéro index) 613-088-00-6                                | < 0.05 | Acute Tox. 4 (Oral), H302<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Acute 1, H400 | ( 0,05 =<C < 100) Skin Sens. 1, H317   |

Texte complet des phrases H: voir section 16

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

|   |   |
|---|---|
| Premiers soins général                    | : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).                          |
| Premiers soins après inhalation           | : Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Appeler un médecin.                        |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Retirer les vêtements contaminés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon.  |
| Premiers soins après contact oculaire     | : Laver abondamment à l'eau (pendant 20 minutes minimum) en gardant les yeux grands ouverts et en retirant les verres de contact souples, puis se rendre immédiatement chez un médecin. |
| Premiers soins après ingestion            | : Rincer la bouche. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.   |

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

|   |  |
|---|--|
| Danger d'incendie                                     | : En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.                                 |
| Réactivité en cas d'incendie                          | : Le produit n'est pas explosif.   |
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | : Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote. Dioxyde de carbone. Dégagement possible de fumées toxiques. |

### 5.3. Conseils aux pompiers

|   |   |
|---|---|
| Mesures de précaution contre l'incendie | : Conserver le récipient bien fermé et à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes. Conserver à l'écart des matières combustibles.   |
| Instructions de lutte contre l'incendie | : Des appareils respiratoires appropriés peuvent être requis. Éloigner l'emballage de l'incendie s'il est possible de le faire sans risque. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. |
| Protection en cas d'incendie            | : Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.  |
| Autres informations                     | : Éviter la contamination des eaux de surface.  |

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

|                          |   |
|--------------------------|---|
| Équipement de protection | : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux ou du visage. Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF EN 374 ou équivalent). EN 166. Porter un appareil de protection des yeux. Équipement de protection individuelle. EN ISO 20345. |
| Procédures d'urgence     | : Évacuer le personnel vers un endroit sûr.   |

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Porter une protection appropriée pour le corps, la tête et les mains.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Danger de pollution de l'eau potable en cas de pénétration du produit dans le sol. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Étiqueter les conteneurs et apposer des mentions de mise en garde contre tout contact.

# MESTER 480SC HERBICIDE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Procédés de nettoyage : Éponger avec un produit absorbant inerte (par exemple du sable, de la sciure, un agglomérant universel, un gel de silice). Nettoyer rapidement les épandages. Laver la zone souillée à grande eau.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 7: Manutention et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./ Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.]

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où l'on utilise le produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Enlever vêtements et chaussures contaminés. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés. Garder sous clef.

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un récipient fermé. Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger du rayonnement solaire.

Température de stockage : 0 - 30 °C

Matériaux d'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des matières combustibles.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Protection des mains:

Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF EN 374 ou équivalent)

#### Protection oculaire:

EN 166. Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes

#### Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection à manches longues

#### Protection des voies respiratoires:

Protection individuelle spéciale: appareil de protection respiratoire à filtre P2 pour particules nocives. Protection individuelle spéciale: appareil de protection respiratoire à filtre P3 pour particules toxiques

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide  
Couleur : Aucune donnée disponible  
Odeur : Aucune donnée disponible  
Seuil olfactif : Aucune donnée disponible  
pH : Aucune donnée disponible  
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) : Aucune donnée disponible  
Point de fusion : Aucune donnée disponible  
Point de congélation : Aucune donnée disponible  
Point d'ébullition : Aucune donnée disponible  
Point d'éclair : Aucune donnée disponible  
Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible  
Température de décomposition : Aucune donnée disponible  
Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible  
Pression de la vapeur : Aucune donnée disponible  
Densité relative de la vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

# MESTER 480SC HERBICIDE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

|                        |                            |
|------------------------|----------------------------|
| Densité relative       | : Aucune donnée disponible |
| Solubilité             | : Aucune donnée disponible |
| Log Pow                | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, cinématique | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, dynamique   | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés explosives  | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés comburantes | : Aucune donnée disponible |
| Limites d'explosivité  | : Aucune donnée disponible |

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales d'emploi.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et d'entreposage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Stable dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Températures élevées. Flamme nue. Rayons directs du soleil.

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## SECTION 11: Données toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

|                               |               |
|-------------------------------|---------------|
| Toxicité Aiguë (voie orale)   | : Non classé. |
| Toxicité Aiguë (voie cutanée) | : Non classé  |
| Toxicité aiguë (inhalation)   | : Non classé  |

### Mesotrione (104206-82-8)

|                            |                                |
|----------------------------|--------------------------------|
| DL50 orale rat             | > 5000 mg/kg de poids corporel |
| DL 50 cutanée rat          | > 2000 mg/kg de poids corporel |
| CL50 inhalation rat (mg/l) | > 4,75 mg/l/4h                 |

|   |              |
|---|--------------|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée                                  | : Non classé |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire                          | : Non classé |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée                               | : Non classé |
| Mutagénicité sur les cellules germinales                              | : Non classé |
| Cancérogénicité   | : Non classé |
| Toxicité pour la reproduction   | : Non classé |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)  | : Non classé |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) | : Non classé |
| Danger par aspiration   | : Non classé |

## SECTION 12: Données écologiques

### 12.1. Toxicité

|   |   |
|---|---|
| Toxicité aquatique aiguë                    | : Très toxique pour les organismes aquatiques.  |
| Toxicité chronique pour le milieu aquatique | : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

### Mesotrione (104206-82-8)

|                |  |
|----------------|--|
| CL50 poisson 1 | > 120 mg/l (96 h; Oncorhynchus mykiss) |
| CE50 Daphnie 1 | > 900 mg/l (Daphnia magna)             |
| ErC50 (algues) | 3,5 mg/l (120 h; Pseudokirchneriella)  |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

# MESTER 480SC HERBICIDE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 13: Données sur l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)

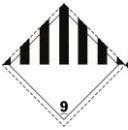


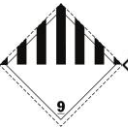
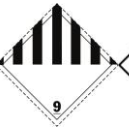
: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

: Éviter le rejet dans l'environnement. Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Ne pas éliminer les emballages sans nettoyage préalable. Se reporter au fabricant/fournisseur pour des informations concernant la récupération/le recyclage.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

| ADR   | IMDG   | IATA   | ADN  | RID  |
|---|--|--|--|--|
| <b>14.1. Numéro ONU</b>   |  |  |  |  |
| UN 3082   | UN 3082  | UN 3082  | UN 3082  | UN 3082  |
| <b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>   |  |  |  |  |
| MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.                      | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.                                 | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.                 | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.                 | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.                 |
| <b>Description document de transport</b>  |  |  |  |  |
| UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III, (-) | UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III, Polluant marin | UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III | UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III | UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>  |  |  |  |  |
| 9   | 9  | 9  | 9  | 9  |
|          |                     |     |    |   |
| <b>14.4. Groupe d'emballage</b>   |  |  |  |  |
| III   | III  | III  | III  | III  |
| <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>   |  |  |  |  |
| Dangereux pour l'environnement : Oui  | Dangereux pour l'environnement : Oui<br>Polluant marin : Oui   | Dangereux pour l'environnement : Oui   | Dangereux pour l'environnement : Oui   | Dangereux pour l'environnement : Oui   |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles  |  |  |  |  |

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur


#### Transport par voie terrestre

|  |                           |
|--|---------------------------|
| Code de classification (ADR)   | : M6                      |
| Disposition spéciale (ADR)   | : 274, 335, 375, 601      |
| Quantités limitées (ADR)   | : 5I                      |
| Quantités exceptées (ADR)  | : E1                      |
| Instructions d'emballage (ADR)   | : P001, IBC03, LP01, R001 |
| Dispositions spéciales d'emballage (ADR)                                   | : PP1                     |
| Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)         | : MP19                    |
| Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)           | : T4                      |
| Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) | : TP1, TP29               |
| Code-citerne (ADR)   | : LGBV                    |
| Véhicule pour le transport en citerne                                      | : AT                      |

# MESTER 480SC HERBICIDE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

|   |  |
|---|--|
| Catégorie de transport (ADR)  | : 3  |
| Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)                                   | : V12  |
| Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) | : CV13   |
| Danger n° (code Kemler)   | : 90   |
| Panneaux oranges  | :  |
| Code de restriction concernant les tunnels (ADR)                                    | : -  |
| <b>Transport maritime</b>   |  |
| Dispositions spéciales (IMDG)   | : 274, 335, 969  |
| Quantités limitées (IMDG)   | : 5 L  |
| Quantités exceptées (IMDG)  | : E1   |
| Instructions d'emballage (IMDG)   | : LP01, P001   |
| Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)   | : PP1  |
| Instructions d'emballages GRV (IMDG)  | : IBC03  |
| Instructions pour citernes (IMDG)   | : T4   |
| Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)   | : TP2, TP29  |
| N° FS (Feu)   | : F-A  |
| N° FS (Déversement)   | : S-F  |
| Catégorie de chargement (IMDG)  | : A  |
| <b>Transport aérien</b>   |  |
| Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)                                 | : E1   |
| Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)                                  | : Y964   |
| Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)           | : 30kgG  |
| Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)                            | : 964  |
| Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)                            | : 450L   |
| Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)                               | : 964  |
| Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)                                    | : 450L   |
| Disposition particulière (IATA)   | : A97, A158, A197  |
| Code ERG (IATA)   | : 9L   |
| <b>Transport par voie fluviale</b>  |  |
| Code de classification (ADN)  | : M6   |
| Dispositions spéciales (ADN)  | : 274, 335, 375, 601   |
| Quantités limitées (ADN)  | : 5 L  |
| Quantités exceptées (ADN)   | : E1   |
| Transport admis (ADN)   | : T  |
| Équipement exigé (ADN)  | : PP   |
| Nombre de cônes/feux bleus (ADN)  | : 0  |
| <b>Transport ferroviaire</b>  |  |
| Code de classification (RID)  | : M6   |
| Dispositions spéciales (RID)  | : 274, 335, 375, 601   |
| Quantités limitées (RID)  | : 5L   |
| Quantités exceptées (RID)   | : E1   |
| Instructions d'emballage (RID)  | : P001, IBC03, LP01, R001  |
| Dispositions spéciales d'emballage (RID)  | : PP1  |
| Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)                  | : MP19   |
| Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)                    | : T4   |
| Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)          | : TP1, TP29  |
| Codes-citerne pour les citernes RID (RID)   | : LGBV   |
| Catégorie de transport (RID)  | : 3  |
| Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)                                   | : W12  |
| Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) | : CW13, CW31   |
| Colis express (RID)   | : CE8  |
| Numéro d'identification du danger (RID)   | : 90   |

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

# MESTER 480SC HERBICIDE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### SECTION 15: Informations sur la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Ne contient pas de substance candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Autres informations, restrictions et dispositions légales : conforme au Règlement (UE) 2015/830.

##### 15.1.2. Directives nationales

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8

### SECTION 16: Autres informations

| Texte intégral des phrases H et EUH: |   |
|--------------------------------------|---|
| Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)  | Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4  |
| Acute Tox. 4 (Oral)                  | Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4  |
| Aquatic Acute 1                      | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1   |
| Aquatic Chronic 1                    | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1  |
| Aquatic Chronic 3                    | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3  |
| Eye Dam. 1                           | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1   |
| Eye Irrit. 2                         | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2   |
| Skin Corr. 1B                        | Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B  |
| Skin Irrit. 2                        | Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2   |
| Skin Sens. 1                         | Sensibilisation cutanée, Catégorie 1  |
| H302                                 | Nocif en cas d'ingestion  |
| H314                                 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux                                      |
| H315                                 | Provoque une irritation cutanée   |
| H317                                 | Peut provoquer une allergie cutanée   |
| H318                                 | Provoque de graves lésions des yeux   |
| H319                                 | Provoque une sévère irritation des yeux   |
| H332                                 | Nocif par inhalation  |
| H400                                 | Très toxique pour les organismes aquatiques   |
| H410                                 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme                    |
| H412                                 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme                           |
| EUH208                               | Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5). Peut produire une réaction allergique                  |
| EUH401                               | Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement |

#### Autres données

Date de publication: 2019-12-10

Version: 1.0/CA (fr)

Remplace: —

Indication de changements: —

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.